

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

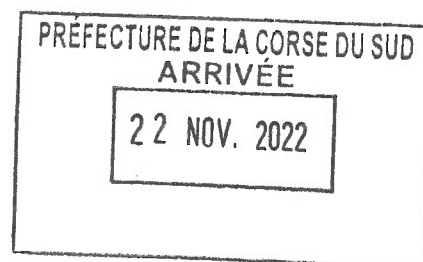
Extrait du registre n° 51/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 novembre 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Madame Mattea CASALTA.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie secours.

Vu la loi n°20.21-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant que le « correspondant incendie et secours » peut, sous l'autorité du Maire :

-Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques su service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et - d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Vu le courrier du Préfet de Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un « correspondant incendie et secours » parmi les adjoints ou conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité Monsieur Joseph LEONZI comme « correspondant incendie et secours »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI

